

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

10 novembre 2022

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. PARCINEAU, Mme PELTIER, M. PÉANNE, M. AUBRY, Mme AUTRET, Mme LETIN, M. COCHARD, Mme EL HAOUCHI, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : Mme SIMON (pouvoir à Mme ZEPPA), M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme RICHARDSON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme HOURLIER (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à M. PARCINEAU), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD, Mme ROLLOT (pouvoir à Mme NAZE)

Absents : M. HERVÉ, M. VERGNAUD, M. BOULLEAUX.

Objet de la délibération

Subvention exceptionnelle au centre de loisirs

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par l'Association de Gestion du Centre de Loisirs (AGCL) qui connaît des difficultés financières, pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

En effet, la projection financière 2022 laisse apparaître un déficit de plus de 16 000 €.

Après analyse, il s'avère que la masse salariale de l'AGCL a augmenté de 47 000 € entre 2021 et 2022. Cette augmentation est due d'une part à certains choix comme des augmentations de salaires ou le passage d'un agent à temps complet et d'autre part à certaines contraintes règlementaires comme le versement d'une prime pour départ en retraite et une revalorisation des salaires décidée au niveau national.

Des mesures sont d'ores-et-déjà prévues en 2023 pour réduire la masse salariale.

Compte-tenu de la difficulté financière passagère de l'AGCL et des finances de la Commune, Madame la Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'AGCL. Elle propose de verser un montant de 5 000 € remboursable si le compte de résultat 2023 est excédentaire.

Pour information, une convention d'objectifs et de moyens fixant clairement les obligations respectives de la Commune et de l'AGCL ainsi que les objectifs de service public est en cours de rédaction. Elle se substituera à l'actuelle convention, trop peu précise.

Considérant l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 09 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association de Gestion du Centre de Loisirs.

PRECISE que ce montant sera remboursé par l'association selon l'échéancier suivant :

- 2 500 € en décembre 2023,
- 2 500 € en décembre 2024.

INDIQUE que cet échéancier pourra être revu selon l'évolution des finances de l'association

AUTORISE Madame la Maire à signer un avenant 1 à l'annexe financière 2022 de la convention signée avec l'association, conformément à cette décision.

Le Secrétaire

Éric PÉANNE



La Maire

Nadège NAZIE

